

OCCUPATION DE VOIRIE – FETE DU RAT

Avenue du Clapas à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du samedi 30 mai 2026 de 09 heures à 12 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Madame Marion DUGON, représentant l'association « ART MIXTE » sis 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 21/05/2026,

CONSIDERANT qu'au vu du changement de parcours, il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal n°2026/PM/054 par le présent,

CONSIDERANT que la demande concerne une modification de la voirie à l'occasion de la Fête du Rat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité des visiteurs,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête du Rat, et notamment dû à une course de caisse à savon, l'avenue du Clapas située à Murviel-lès-Montpellier est interdite à la circulation routière ainsi qu'au stationnement, à partir du n°197 jusqu'à l'intersection avec la rue des Clauzes, pour la période du **samedi 30 mai 2026 de 09 heures à 12 heures** afin de garantir la sécurité des coureurs ainsi que celle des spectateurs et organisateurs.

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite sur la portion située entre le n°24 et le n°197 avenue du Clapas, sauf riverains.

ARTICLE 3 - DEVIATIONS :

Les usagers de la route devront se conformer à la signalisation mise en place :

- **Accès à l'avenue du Champs des Moulins** : rue des Clauzes / route de Bel Air
- **Accès à la rue de la Clairette** : rue des Lavoirs / avenue des Jardins

ARTICLE 4 :

L'association « Art Mixte » est informée qu'en cas d'intervention par les services de secours, il y aura lieu d'arrêter la course totalement et de dégager la voie afin de faciliter l'accès à ces derniers.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association ART MIXTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 22/05/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

